



HAMPSTEAD

www.hampstead.qc.ca

CLÔTURES ET HAIES

DEMANDE DE PERMIS ET RENSEIGNEMENTS UTILES



Pour de plus amples renseignements,
veuillez consulter le site Web de la Ville :

Hampstead.qc.ca

Lorsque vous demandez un permis de clôture ou de haie, il y a quelques mesures importantes à prendre pour éviter les complications. L'une de ces étapes importantes consiste à déterminer la position de la clôture. Si la clôture doit être érigée sur la ligne de propriété partagée, une permission écrite du voisin ou des voisins de placer la clôture sur la ligne de propriété doit être soumise à la ville. Si les voisins refusent de partager la clôture, celle-ci doit être placée de manière à ce qu'elle soit entièrement sur une propriété privée.

POUR LA DEMANDE DE PERMIS POUR CLÔTURES ET HAIES, veuillez soumettre les documents suivants :

Ces documents peuvent être fournis via Mon Hampstead ou en personne à l'hôtel de ville (lorsque c'est possible).

- Formulaire de demande de permis dûment rempli
- Estimation et description détaillée des travaux à effectuer
- Nom et coordonnées de l'entreprise qui effectue le travail
- Une (1) copie PDF ou une (1) copie papier du certificat d'emplacement indiquant l'état actuel de la propriété
- Une (1) copie PDF et des plans indiquant l'emplacement de la clôture ou de la haie proposée
- Fiche technique du fabricant avec photos (pour les clôtures)
- Frais de demande de permis payés

POSITIONNEMENT DES CLÔTURES ET DES HAIES

Toutes les clôtures et haies doivent être conformes aux exigences d'emplacement suivantes :

- Être sur une propriété privée et n'empiéter en aucun cas sur une emprise publique.
- Les clôtures et les haies avant et secondaires de la cour avant et secondaire doivent respecter les conditions prescrites ci-dessous
 - Elles peuvent être érigées devant les façades du bâtiment.
 - Elles doivent être érigées à une distance minimale de 0,6 m de la ligne de terrain avant ou secondaire.
 - Pour les lots d'angle, une (1) seule clôture ou haie est permise devant la façade d'un bâtiment par propriété.
 - Sur les terrains d'angle, les clôtures et les haies doivent être conformes aux dispositions du triangle de visibilité.

- Toutes les clôtures et haies doivent être installées à l'intérieur des limites de la propriété.
- Une haie doit être installée devant toutes les clôtures qui sont situées dans une cour avant ou une cour avant secondaire afin de réduire la visibilité des clôtures de la rue.

HAUTEUR DES CLÔTURES ET DES HAIES

Toutes les clôtures et haies doivent respecter les hauteurs maximales suivantes, mesurées à partir de la pente (niveau du sol) :

- 1,5 mètre pour les clôtures, haies et arbustes dans une cour avant ou secondaire
- 2,5 mètres pour les clôtures, haies et arbustes dans une cour latérale ou arrière
- Lorsque les limites arrière ou latérales d'un terrain partagent l'emprise publique, la hauteur maximale permise d'une clôture ou d'une haie est de 2 mètres lorsqu'elle est située à moins de 3 mètres de l'artère ou du trottoir.

MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR LES CLÔTURES

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour l'érection de clôtures :

- Bois traité, peint, teinté ou verni
- Bois à l'état naturel pour clôtures rustiques en pruche ou en cèdre
- Métal pré-peint et acier émaillé
- Fer forgé peint
- PVC
- Maillons de chaîne pour clôtures latérales et arrière

COÛT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CLÔTURES ET DE HAIES

Le Règlement sur les tarifs 1010 est disponible dans les règlements administratifs et les règlements sur le site Web de la Ville.

SANCTIONS

L'installation de clôtures et de haies sans permis entraînera un ordre d'arrêt des travaux avec une amende de 1000 \$ à 2000 \$ pour les particuliers et de 2000 \$ à 4000 \$ pour les sociétés pour une première infraction. Pour les infractions subséquentes, une amende de 2000 \$ à 4000 \$ pour un particulier et une amende de 4000 \$ à 8000 \$ pour une société.